

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



**SÉANCE PUBLIQUE**  
**DU JEUDI 30 MARS 2023**  
**À 19h**

Délibération 2023 / 47  
(28<sup>ème</sup> délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en  
Exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 23

Date de l'envoi et de  
l'affichage de la  
convocation  
23/03/2023

Date de l'affichage à  
la Mairie du compte-  
rendu de la séance :  
03/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 30 mars à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

**Etaient présents** : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, BALLARIN Lydia, PELIGRY Alain, VERTES Alain.

**Absents représentés** : GARBE Daniel (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise), BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle), MAZEYRAC Pierrick (donne pouvoir à SYLVESTRE Michel), BRAMOND Philippe (donne pouvoir à GROUGEARD Michel),

**Absents excusés** :

**Absents** : BORIS Yvette, THEPAULT Pascale, MAURY Gaëlle, CASTAGNE Yoan,

**Secrétaire de Séance** : RUAUD Maria de Fatima.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE CLÉMENT BROUQUI DE GRAMAT DANS LE CADRE D'UNE CLASSE ARTISTIQUE ET D'UNE CLASSE DECOUVERTE.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par le Directeur de l'école Clément Brouqui afin que la Collectivité puisse apporter une aide éventuelle au financement d'une classe artistique et d'une classe découverte.

La classe artistique « cirque et musique » se tiendrait du 22 au 24 mai 2023 au Domaine de Laurière de Villefranche-de-Rouergue (12) et concernerait 43 élèves de CP Occitan, CP et CE1 unilingue. Ce séjour s'inscrirait dans le projet d'école et permettrait de proposer aux élèves des activités artistiques à l'extérieur de l'établissement et ainsi donner plus de sens aux apprentissages. La finalité de ce projet serait un spectacle artistique à Gramat en juin 2023 présenté aux familles de l'école.

Concernant la classe découverte, cette dernière pourrait avoir lieu en milieu montagnard du 15 au 17 mai 2023 au Chalet des Galinottes du Lioran (15) pour un effectif de 35 élèves des classes de CE1/CE2 et de CE2. Là aussi, ce séjour s'inscrirait dans un projet d'école et permettrait de proposer aux enfants des activités à l'extérieur et ainsi motiver et donner du sens aux apprentissages en favorisant le contact direct avec l'environnement naturel.

La demande initiale formulée par le Directeur et les enseignants de l'école était que la Commune puisse prendre en charge une partie d'un coût par élève pour chaque séjour, le résiduel étant financé par les familles et la coopérative scolaire/association des parents d'élèves. Dans un souci d'équité, cette demande n'a pas été retenue. A contrario, Monsieur le Maire a proposé la prise en charge des frais liés au transport représentant 900 € pour le séjour au Lioran et 540 € pour le séjour à Villefranche-de-Rouergue soit une aide financière apportée par la Commune de 1 440 €.

**AR Prefecture**

046-214601288-20230403-2023\_47-DE  
Reçu le 03/04/2023

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant total de 1 440 € destinée au financement des frais de transport des enfants de l'école Clément Brouqui dans le cadre de deux séjours pédagogiques au mois de mai 2023. L'aide en question sera versée à la « Coopérative Scolaire, OCCE 46 Elémentaire, Clément Brouqui Gramat ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Michel SYLVESTRE.